

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DDEEES 155** Signature d'une convention d'occupation du domaine public fixant les conditions d'organisation et de tarification d'un salon des antiquaires sur le mail Branly (7e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de conclure une convention définissant les conditions d'organisation et de tarification d'un salon des antiquaires sur le mail Branly (7e) pour l'année 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société PCE Evènements, représentée par Madame Caroline MARGERIDON, une convention d'occupation du domaine public définissant les modalités d'organisation et de tarification pour l'organisation d'un salon des antiquaires sur le mail Branly (7e) ;

Article 2 : La redevance perçue par la ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public est fixée 39.173,40 euros.

Article 3 : La recette correspondante de 39.173,40 euros sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, nature 70321 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercice 2011 et ultérieurs.